Circulaire de politique pénale générale du garde des sceaux du 1er octobre 2020

Deux sondages réalisés par l'IFOP en 2019 et 2020 révèlent un manque de confiance des citoyens dans la réponse judiciaire apportée par la justice. 62% des personnes sondées en septembre 2019 estiment que la justice fonctionne mal et 73% qu'elle n'est globalement pas assez sévère (septembre 2020).

Soucieux de rendre plus effective, plus rapide et mieux comprise l'action pénale et d'asseoir la crédibilité de l'autorité judiciaire, Eric Dupond-Moretti a adressé une circulaire de politique pénale générale, datée du 1er octobre 2020, à l'ensemble des procureurs généraux et des procureurs de la République. Il décline sa politique pénale en **six axes prioritaires**.

- **Une justice de proximité plus accessible**

Le garde des sceaux fixe comme priorité la nécessité de rendre plus accessible la justice aux citoyens.

Les membres du parquet devront veiller à un traitement des procédures dans des délais raisonnables au sein des services de police et unités de gendarmerie. Quand les délais de convocation devant un tribunal sont trop longs, les procureurs devront privilégier d'autres orientations permettant de rendre une décision dans un temps plus proche des faits. Ces délais ne sauraient raisonnablement excéder huit mois.

Les délégués des procureurs de la République doivent jouer un plus grand rôle dans les réponses données par les parquets à un spectre étendu d'infractions de moindre gravité.

Les procureurs devront veiller à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité, notamment en réunissant les maires ou en participant aux assemblées générales départementales.

- **L'attention portée à la délinquance du quotidien**

L'action des procureurs généraux devra s'attacher à lutter contre les infractions qui altèrent au quotidien les conditions de vie des citoyens tout en générant de l'insécurité. L'accent est mis en particulier sur la lutte contre les trafics de stupéfiants, les occupations illicites de halls d'immeubles et de logements ainsi que les rodéos urbains. Conjointement, des enquêtes patrimoniales devront également être conduites, de nature à lutter contre l'économie souterraine.

Les procureurs généraux veilleront à ce que la politique conduite sur leur ressort soit cohérente et que la réponse pénale soit rapide et dissuasive. Ils accentueront leurs contrôles sur la qualité des procédures établies par les services d'enquête.

- **La poursuite de l'engagement à l'égard des politiques pénales prioritaires**

Parmi les politiques pénales prioritaires figurent les violences intrafamiliales, en particulier les violences conjugales, les comportements abusifs à l'encontre des femmes, la corruption et la lutte contre le terrorisme.

- **Une détention provisoire recentrée et une exécution des peines efficace**

La détention provisoire est une mesure exceptionnelle. Les alternatives à l'incarcération doivent être davantage développées Les peines prononcées doivent être exécutées rapidement et effectivement. Les délais d'exécution des peines de travail d'intérêt général seront réduites.

- **La visibilité de la justice**

L'action de la justice devra être connue des citoyens et les procureurs de la République communiqueront davantage sur les actions qu'ils auront menées dans la cadre de leur politique pénale.

- **La remontée d'informations**

Les procureurs généraux remonteront à leur administration centrale des informations sur la politique pénale menée. Il sera ainsi permis de rendre compte devant le Parlement du rapport annuel sur l'application de la politique pénale. Les citoyens pourront avoir connaissance de l'activité de la justice.

- oOo -